Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 45 (1953)

Heft: 2

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 06.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Supplément trimestriel : «TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE»

45me année | Février 1953 | No 2

A travail égal, salaire égal

Par *Jean Möri*

Préambule

Cette très ancienne revendication ouvrière, « à travail égal, salaire égal », sombrait plus ou moins dans l'oubli. A peine si quelques orateurs audacieux se risquaient encore à la rappeler aux masses populaires à l'occasion de la manifestation du 1er Mai ou dans certaines réunions où l'élément féminin était bien représenté. Rien ne dessert autant les formules, même frappantes, que le sentiment de ne pouvoir leur donner vie. Or, il faut bien convenir que la législation suisse, la Constitution en particulier, ne semble même pas avoir été influencée par le mordant de la formule au temps où elle faisait encore son effet dans les masses. Même dans les contrats collectifs de travail, cette revendication est passée sous jambe dans des clauses différentielles au détriment du deuxième sexe. Qu'on n'en déduise pas que les organisations syndicales, lors des pourparlers contractuels, se soient désintéressées du problème. L'imprimerie n'est sans doute pas l'unique branche professionnelle où les mandataires de l'organisation syndicale aient, à plusieurs reprises, essayé de procéder à cet ajustement, spécialement quand il s'agissait de compenser l'augmentation du coût de la vie en faveur des auxiliaires par des suppléments de salaire. Peut-être existe-t-il vraiment dans ces spécialités certaines différences de prestations qui justifient l'opposition des employeurs à une égalisation de traitement. De telles différences de prestation existent probablement aussi dans d'autres activités économiques. Mais si tel est le cas, la formule ne s'applique pas, sinon il n'eût pas été nécessaire de répéter le mot « égal » avec cette insistante prescience.

Ne serait-il pas opportun de reprendre officiellement et clairement cette revendication au moment où tant de cantons, en Suisse, entendent imiter l'exemple de Genève et consulter les femmes pour savoir si elles tiennent à l'égalité politique, par exemple sur le plan